



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

Rapport de présentation

Objet : Projet de cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État – Période 2023-2027

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche dans le domaine public de l'état défini à l'article 1er du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure appartient à l'État et est exercé à son profit, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre.

L'État cède son droit de pêche, par bail de cinq ans, aux pêcheurs à la ligne et aux pêcheurs professionnels et par la délivrance de licence annuelle aux pêcheurs amateurs aux engins et filets.

Les conditions d'exploitation de ce droit de pêche, et en particulier la procédure de renouvellement des baux de l'État, sont précisées aux articles R.435-2 à D.435-33 du code de l'environnement.

Cette procédure a été engagée en 2022 pour la période de location du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le projet de cahier des charges faisant l'objet de la présente consultation a été établi à partir d'un modèle national fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2021.

Il a été complété par des clauses et conditions particulières établies en concertation avec les trois catégories de pêcheurs (pêcheurs de loisir aux lignes, pêcheurs amateurs aux engins et filets et pêcheurs professionnels) dans le cadre de la commission technique départementale de la pêche qui s'est réunie le 8 avril 2022 et a validé le projet de cahier des charges présenté par le service gestionnaire.

Ce projet a reçu, le 24 mai 2022, l'avis favorable de la commission de bassin Loire-Bretagne de la pêche professionnelle en eau douce et le 25 mai 2022, l'avis favorable de la commission de bassin Seine Normandie de la pêche professionnelle en eau douce.

A l'issue de la consultation du public le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans la Nièvre sera soumis à la signature du préfet.

Le Chef du service eau, forêt, biodiversité,

Mathieu DOURTHE